

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 29 janvier 2014

Communiqué de presse

Règles d'encadrement des Bwadjacks durant les manifestations du carnaval

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Fort-de-France, un dispositif a été défini visant à encadrer l'utilisation des véhicules dits « bwadjacks » lors des manifestations carnavalesques.

En effet, bien qu'il s'agisse d'une tradition ancienne, la participation de ces véhicules peut représenter un danger pour les carnavaliers et le public.

Aussi le Préfet, en accord avec le Maire de Fort-de-France, a établi un certain nombre de règles permettant de garantir tant la sécurité des utilisateurs que celle du public.

Seuls seront admis, sur le circuit officiel de Fort-de-France, les véhicules présentant les garanties sur les éléments de sécurité principaux suivants :

- Présence de portières, d'un moteur protégé par un capot ;
- Pneumatiques en état correct, dispositifs protecteurs de roues pour les véhicules poids lourds
- Dispositifs de freinage et de direction en parfait état ;
- Absence de saillies, de parties tranchantes et d'aménagements dangereux ;
- Éclairage en état de fonctionnement ;
- Moteur en bon état de fonctionnement afin d'éviter les bruits démesurés, les pétarades, les fumées excessives et polluantes.

Les voitures, munies d'un contrôle technique sur ces points, pourront obtenir une assurance pour la durée de ces manifestations et, par conséquent, **un laissez-passer délivré par la mairie de Fort-de-France**. Cette autorisation sera limitée aux manifestations se déroulant les jours gras à Fort-de-France, du dimanche 2 au mercredi 5 mars 2014.

Les véhicules munis de ces laissez-passer devront se présenter au point de contrôle fixé par les organisateurs, aux heures définies par ces derniers.

Les « bwadjacks » qui ne répondraient pas à ces exigences de sécurité ne seront pas admis à pénétrer sur le circuit ni à circuler et feront l'objet d'une immobilisation par les forces de Police ou de Gendarmerie.

Le transport de carburant en bidons, de matières dangereuses et d'alcool sera strictement interdit.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

L'interdiction d'emprunter la rue de la Liberté et la rue Félix Éboué sera strictement appliquée, les contrevenants s'exposant à la mise en fourrière immédiate du véhicule.

Le conducteur devra être en mesure de présenter à tout moment, outre le laissez-passer délivré par la mairie :

- La carte grise du véhicule ;
- Le contrôle technique en cours de validité pour la période du carnaval et datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le permis de conduire.